

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *all*

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2022 du contrat de ville à l'Etat (ANCT), la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération de Carcassonne

QUARTIERS D'ETE - ANIMATIONS ESTIVALES

Le Maire de Carcassonne

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'action intitulée « QUARTIERS D'ETE - ANIMATIONS ESTIVALES ».

DECIDE

Article 1 : il est demandé à l'Etat (ANCT), à la Région Occitanie, à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne et à la CAF de l'Aude, une subvention relative à l'action du contrat de ville sur la base du plan de financement ci-dessous :

Plan de financement (tous montants hors taxes) :

Charges	Montant	Produits	Montant
61-Services extérieurs	600	74-Subvention d'exploitation	
62-Autres services extérieurs	14000	Etat : ANCT	15000
64-Charges de personnel	20000	Conseil régional Occitanie	4000
		Conseil Départemental de l'Aude	3000
		Carcassonne Agglo	3000
		CAF de l'Aude	3000
		Autofinancement	6600
Total des charges	34600	Total des produits	34600

Article 2 : il convient de procéder à la signature des demandes de subvention et des conventions afférentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20220110-decision22011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2022

Affichage : 10/01/2022

Le Maire
Gérard LARRAT

Carcassonne, le

10 JAN. 2022

Le Maire
Gérard LARRAT